



Commune de MONTIRAT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE
Conseil Municipal du lundi 13 avril 2026

L'an **deux mille vingt-six**, le **treize avril** à **dix-huit heures**, les membres du Conseil Municipal de Montirat, se sont réunis en salle du Conseil, situé en territoire communal (conformément à l'article L2121-7 du CGCT), sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L2121-10 et L2121-11 du CGCT.

Étaient présents : M. LACUVE, M. GIESE, Mme YANNIC, M. PINTO-RODRIGUES, Mme GRANIER, Mme ASSIE BLUCHE, M. BASTIE (**7 personnes**).

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : néant.

Étai(en)t absent(s) non excusé(s) : néant.

Pouvoir(s) : néant.

Monsieur le Maire, ayant constaté que le **quorum** était atteint, ouvre la séance.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, **Mme YANNIC** est nommée Secrétaire de séance et **Mme SINAPAYEL** est nommée, **auxiliaire** du Secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Analyse du précédent procès-verbal et décision ;
- Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 ;
- Affectation des résultats 2025 ;
- Vote des taux de fiscalité communale 2026 ;
- Vote des subventions aux associations 2026 ;
- Adoption du Budget Primitif 2026 ;
- Questions diverses.

I) Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Monsieur le Maire fait lecture du procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal et demande aux membres du Conseil Municipal d'approuver le PV.

Le PV **est approuvé à l'unanimité**, par l'ensemble des membres du Conseil Municipal présents, apposant leur signature sur le procès-verbal.

II) Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la chose suivante :

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte financier unique est débattu, le Conseil Municipal doit élire son président.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents (hormis Monsieur le Maire) désigne Monsieur GIESE Peter, 1^{er} Adjoint au Maire, pour assurer la présidence de la séance, afin de présenter le Compte Financier Unique de l'exercice 2025.

Monsieur GIESE Peter présente le CFU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique de la commune de Montirat ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés :

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER - VUE D'ENSEMBLE

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULE
Recettes	Prévision budgétaire totale	55 043.88	119 269.66	174 313.54
	Recettes réalisées	45 596.80	130 715.93	176 312.73
	Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	19 693.49	180 600.11	200 293.60
	Dépenses réalisées	23 738.81	118 358.85	142 097.66
	Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice	21 857.99	12 357.08	34 215.07
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	-35 350.39	61 330.45	25 980.06
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / Déficit	-13 492.40	73 687.53	60 195.13
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00
Résultat cumulé	Excédent / Déficit	-13 492.40	73 687.53	60 195.13

Monsieur le Maire se retire de la salle du Conseil et ne prend pas part au vote.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **DÉCIDE** ;

- **D'APPROUVER** le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Montirat ;
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

III) Affectation des résultats 2025

Monsieur le Maire ayant repris la Présidence de la séance, le **Conseil Municipal**, après avoir examiné et adopté le Compte Financier Unique, **doit statuer sur l'affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2026.**

Constatant que le CFU fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 73 687.53€ ;
- Un déficit d'investissement de 13 492.40€ ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **DÉCIDE** ;

- **D'AFFECTER** les résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2026 comme suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2026	
Résultat de fonctionnement	
- Résultat net de l'exercice	12 357.08
- Résultats antérieurs reportés	61 330.45
- Résultat de clôture	73 687.53
Solde d'investissement	21 857.99
- Solde net de l'exercice	-35 350.39
- Soldes antérieurs reportés	
- Solde de clôture	-13 492.40
Restes à réaliser recette investissement	néant
Déficit d'investissement reporté (I.D-001)	13 492.40
Recette d'investissement pour combler le déficit (I.R-1068)	13 492.40
Report en fonctionnement (F.R-002)	60 195.13

IV) Vote des taux de fiscalité communale 2026

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, la chose suivante :

L'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, b sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Considérant l'état des notifications des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'exercice 2026 ;

Compte tenu des éléments indiqués précédemment et de la bonne situation financière de la commune, il est proposé **de ne pas modifier à la hausse** les taux de 2025 et soumet donc au vote du Conseil Municipal, les **taux d'imposition suivants pour 2026** :

	Taux d'imposition 2025 (%)	Taux d'imposition 2026 (%)
Taxe foncière (bâti)	46.33	46.33
Taxe foncière (non bâti)	138.25	138.25
Taxe d'habitation	16.71	16.71

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **APPROUVE** les taux d'imposition 2026 tels que présentés et détaillés ci-dessus.

V) Vote des subventions aux associations 2026

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les dossiers de demande de subvention pour l'exercice 2026, reçus et réputés complets par la commune :

- Association Communale de Chasse Agréée « ACCA » de MONTIRAT :
 - o Dossier complet
 - o Montant de subvention demandé : **néant**

Monsieur le Maire rappelle que les dossiers de demande devront être retournés et accompagnés de l'intégralité des pièces justificatives demandées. Les demandes incomplètes ne seront pas présentées au Conseil Municipal ».

« Il est à noter que la réunion du Conseil Municipal en date du 13 avril 2026, a été communiquée aux différentes associations, afin que celles-ci puissent rendre leur dossier avant le vote du budget. »

Monsieur le Maire demande donc aux membres présents, de bien vouloir se prononcer sur le montant des subventions de fonctionnement, à attribuer aux associations ayant déposé un dossier de demande complet. Il est également demandé aux conseillers siégeant au sein du bureau de l'une ou de plusieurs de ces associations, de sortir de la salle et de ne pas prendre part au vote des subventions, concernant leur association.

M. PINTO-RODRIGUES (Président de l'ACCA de MONTIRAT) et M. BASTIÉ (chasseur) se retirent de la salle du Conseil et ne prennent pas part au vote.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, en fonction des voix des membres présents ou représentés, **DÉCIDE** ;

- Association Communale de Chasse Agréée de MONTIRAT :
 - o Montant demandé : néant
 - o Montant attribué : **200.00€**
 (Votants : 5 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstentions)

VI) Adoption du Budget Primitif 2026

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la maquette du **Budget Primitif** pour l'exercice **2026** et demande aux membres présents, de se prononcer sur son adoption.

Le Budget Primitif s'équilibre comme suit :

Pour la section de fonctionnement ;

FUNCTIONNEMENT 2026			
DEPENSES		RECETTES	
Chap 011 - charges à caractère général	48 185.56	Chap 70 - produits de services	972.19
Chap 012 - charges de personnel	47 151.20	Chap 73 - impôts et taxes	89 656.80
Chap 65 - autres charges de gestion courante	74 675.15	Chap 74 - dotations et participations	18 486.70
Chap 66 - charges financières	124.96	Chap 75 - autres produits de gestion courante	5 640.00
Chap 023 - virement section investissement	4 843.95	Chap 77 - Produits spécifiques	30.00
		Chap 002 - excédent antérieur reporté fonctionnement	60 195.13
TOTAL	174 980.82	TOTAL	174 980.82

Pour la section d'investissement ;

INVESTISSEMENT 2026			
DEPENSES		RECETTES	
Chap 16 - remboursement emprunts	940.96	Chap 10 - dotations, fonds divers et réserves	21 011.63
Chap 21 - immobilisations corporelles	25 856.22	Chap 13 - subventions d'investissement	13 984.00
Chap 001 - solde d'exécution d'investissement reporté	13 492.40	Chap 16 - Emprunts en euros	450.00
		Chap 021 - virement section fonctionnement	4 843.95
TOTAL	40 289.58	TOTAL	40 289.58

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés **DÉCIDE**,

- **D'ADOPTER** le Budget Primitif **2026** tel que présenté ci-dessus ;
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VII) Discussion sur l'ouverture des jardins potagers aux personnes extérieures

Suite à la délibération du précédent conseil municipal concernant les jardins :

Monsieur le Maire indique avoir pris contact avec le Maire de Fontiès, qui se chargera de relayer l'information auprès de ses administrés.

Une administrée a décidé de mettre fin à l'occupation de son jardin, Monsieur le Maire précise qu'elle devra le restituer en bon état.

Monsieur Giese fait remarquer que le tarif de 80 € a été prévu, alors que les parcelles ne sont pas toutes de même superficie. Monsieur le Maire précise qu'une seule parcelle fait 80 m². Il est envisagé d'établir un contrat prévoyant qu'en cas de consommation d'eau supérieure au montant forfaitaire de 80 €, une facturation de régularisation sera appliquée.

Madame Bluche demande combien de parcelles sont actuellement occupées. Monsieur le Maire répond que 4 parcelles sont occupées sur 8.

Il reste donc 4 parcelles disponibles : 3 de 60 m² et 1 de 30 m².

Monsieur Giese indique avoir rendu sa parcelle en raison de contraintes jugées trop importantes dans le contrat, notamment l'interdiction de planter des arbres. Monsieur le Maire précise que ces règles ont été mises en place afin de garantir un entretien harmonieux et maintenir les jardins dans un bon état général.

VIII) Questions diverses

Monsieur le Maire indique avoir rendez-vous avec l'assureur mercredi afin de revoir les contrats et de faire passer le chalet en indemnisation.

Monsieur Bastié demande si des nouvelles ont été reçues de l'électricien. Madame Bluche précise ne pas parvenir à joindre le sien. Le maire de Fontiès en connaît un dont les tarifs sont raisonnables. L'objectif est de consulter plusieurs professionnels afin d'obtenir le meilleur devis.

Madame Granier transmet à Monsieur le Maire les coordonnées de son électricien.

Pour cette année, l'éclairage public constitue un poste de dépense important.

Il est également envisagé de faire appel à un auto-entrepreneur pour la réalisation de petits travaux, ce qui apparaît suffisant.

L'ordre du jour du Conseil Municipal étant épuisé et n'ayant plus de questions diverses, Monsieur le Maire clôture la séance, qui est donc levée à **18h31**.

La prochaine réunion n'est pas encore déterminée.

Signatures :

Maire
M. LACUVE François

1^{er} Adjoint au Maire
M. GIESE Peter

2^{ème} Adjoint au Maire
Mme YANNIC Cindy

Conseiller Municipal
M. PINTO RODRIGUES Antonio

Conseillère Municipale
Mme GRANIER Virginie

Conseillère Municipale
Mme ASSIE BLUCHE Céline

Conseiller Municipal
M.BASTIE Pierre